

## **Délibération n° 072**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005**

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*Vu le besoin de financement constaté en section d'investissement, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 112 639,74 € comme suit :*

- Affectation en réserves au compte 1068	<b>67 816,50 €</b>
- Report à nouveau créditeur en fonctionnement	<b>44 823,24 €</b>

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 13 avril 2006*